



**Nam.R**

Siège social : 4, rue Foucault – 75116 PARIS  
Société anonyme au capital de 757 351 euros

**Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur  
l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de  
souscription**

Conseil d'Administration du 14 juin 2021



RSM Paris

26, rue Cambacérés

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

Fax : +33 (0) 1 47 63 69 00

## Nam.R

Siège social : 4, rue Foucault – 75116 PARIS

Société anonyme au capital de 757 351 euros

## Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'Administration du 14 juin 2021

### Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 10 mai 2021 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2021.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération, pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la société sur le Marché Euronext Growth Paris, cette date ne pouvant être postérieure à 26 mois à compter de la présente assemblée, et pour un montant maximum de 250 000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 14 juin 2021 de procéder à une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, pour un montant de 156 862,60 euros, par l'émission de 784 313 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 20 centimes d'euros chacune et d'une prime d'émission unitaire 7 999 992,6 euros.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Conseil d'Administration au 31 mars 2021, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre travail consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ou la collectivité des associés ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part les observations suivantes :

- Le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ne présente pas les éléments de justification du prix d'émission et de son montant définitif. Le Conseil d'Administration nous a indiqué que les justifications de ce prix d'émission figurent dans le document d'information présenté au marché (document que nous n'avons pas revu).
- L'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital ne reprend pas l'ensemble des dispositions de l'article R.225-115 du code de commerce :
  - o L'incidence ne tient pas compte des titres susceptibles de donner accès au capital.
  - o Les capitaux propres au 31 mars 2021 n'intègrent pas les opérations sur le capital intervenues depuis le 31 décembre 2020 ainsi que le résultat de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2021.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R.225-89 du code de commerce, le rapport complémentaire du Conseil d'Administration nous ayant été communiqué tardivement.

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Le commissaire aux comptes

**RSM PARIS**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



**Etienne de BRYAS**

Associé